DEPARTEMENT DE LA REUNION



Pille de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° /PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'entreprise NEW COM reçue le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, Vu les arrêtés portant permission de voiries n° 149/2025 ; n° 150/2025 ; n° 143/2025 ; n° 151/2025 et n° 152/2025 reçus le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq,

Vu l'avis de la Police Municipale n° 511/2025 du sept octobre deux mille vingt-cinq,

Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n°312/2025 du neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de remplacement de poteaux télécoms pour le compte de l'opérateur « Orange », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1.- La circulation se fait par alternat et/ou avec empiètement sur chaussée au droit des travaux sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Molière
- ▶ Rue Pierre Poivre
- ▶ Rue du Mur Cassé
- ► Rue Jean XXIII
- ▶ Rue Auguste Larré
- Art. 2.- Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.
- Art. 3.- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.
- Art. 4.- La circulation piétonne est interdite au droit des travaux. Les piétons empruntent le trottoir opposé.
- Art. 5.- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt octobre deux mille vingt-cinq au lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et seize heures.
- Art. 6.- La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise NEW COM.
- Art. 7.- La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise NEW COM après les travaux.
- Art. 8.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 9.- Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 10.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise NEW COM.

1 7 OCT. 2025 Fait à Saint-Louis, le Pour la Maire et par délégation, Mme Stephanie JONAS SOORIATUNE DE SAINT-LOU Conseillère Municipale Municipale Déléguée aux Affaires Juridiques et à le Fréguene Plation (Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)

Copie à :

☐ Gendarmerie de Saint-Louis
☐ Police Municipale
☐ Centre de secours de Saint-Louis
☐ C.I.V.I.S
☐ Semătast

□ Semittel

- ☐ Transports MOOLAND
- DGST ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- □ Service communication ☐ Entreprise NEW COM

REUNION Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa pe → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

JURIDIQUES

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion